

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 5 juin 2026

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 2</i>	<i>26</i>	<i>3</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD qui n'a pas pris part à la question n° 7, M. Jean ISNARD, Mme Catherine LEFERME, M. Joël HAYET, Mme Nathalie MOUTON, M. Christophe BARDIN, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Michel MASSA, M. Guillaume PICOT, M. Sébastien NEGRIN, M. Alexis PEYROUSE, Mme Capucine FROC, Mme Anaïs RAMBAUD, M. Jean-Marie MICHEL.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Mme Magalie BRETON ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Michel MERINDOL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs RAMBAUD, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MICHEL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 26 conseillers présents.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Candidat : M. Christian BERGES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne..... 29 ;
- abstentions 0 ;
- bulletins blancs 0 ;
- bulletins nuls 0 ;
- suffrages exprimés.....29 ;
- majorité absolue.....15.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 5 juin 2026

A obtenu :

- M. Christian BERGES 29 voix.

M. Christian BERGES ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

2. Election des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Jean ISNARD, Mme Capucine FROC et M. Alexis PEYROUSE.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (article L.287 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les Conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 5 juin 2026

Résultats de l'élection

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 29
- Nombre de bulletins sans mention de couleur blanche et enveloppes vides dénombrés
par le bureau..... 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages exprimés (b – c)29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois les mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
« AVEC VOUS POUR LES ANGLÉS »	25	13	5
« LES ANGLÉS AUTREMENT »	4	2	0

Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe.

La séance est levée à 18 h 48.

Le Maire,


Paul MELY

Le secrétaire


Christian BERGES

